

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Christophe De Beukelaer, *Conseiller communal-Président* ;
Benoît Cerexhe, *Bourgmestre* ;
Tanguy Verheyen, Damien De Keyser, Philippe van Cranem, Françoise de Callatay-Herbiet, Carla Dejonghe, Georges Dallemagne, Dominique Harmel, *Échevins* ;
Anne-Charlotte d'Ursel, Christine Sallé, Caroline Lhoir, Cécile Vainsel, Etienne Dujardin, Muriel Godhain-Sterckx, Marie Cruysmans, Antoine Bertrand, Jonathan de Patoul, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, Hatiana Martine LUWANA, Florentine Röell, Vincent Wauters, François-Julien De Smet, Jean-Nicolas Laurent Josi, Virginie Van Lierde, Fabienne Puel van Raemdonck, Emmanuel Fouarge, Géraldine de Chestret de Haneffe, Clémence Decrop, Sophie Hiernaux, Noureddine Chaghouni, *Conseillers communaux* ;
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale*.

Excusés

Alexia Bertrand, Yvan Verougstraete, Laurent de Spirlet, *Conseillers communaux*.

Séance du 16.12.25

#Objet : CC - Règlement-redevance relatif à l'occupation des locaux et des terrains de sport du Wolu Sports Park - Modification - Prorogation #

Séance publique

Taxes

LE CONSEIL,

Vu le règlement-redevance relatif à l'occupation des locaux et des terrains de sport du Wolu Sports Park, voté par le Conseil communal en séance du 20.12.2022, devenu obligatoire en date du 26.12.2022, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2025 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ainsi que l'article 137bis relatif au recouvrement des créances non-fiscales ;

Vu la convention du 27.06.2014 signée entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune de Woluwe-Saint-Pierre et octroyant un droit de concession domaniale de 23 ans à la Commune de Woluwe-Saint-Pierre sur les installations sportives et les terrains de sport du Centre sportif du Parc de Woluwe ;

Considérant que ladite convention a pris effet au 01.09.2014 et que, depuis cette date, la Commune est gestionnaire des installations sportives et des terrains de sport qui sont ouverts au public ;

Vu le règlement général fixant les conditions d'occupation des locaux et des terrains de sport du Wolu Sports Park, voté par le Conseil communal en séance du 20.12.2016, devenu obligatoire en date du 26.12.2016, applicable à partir du 01.01.2017 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant que la Commune doit percevoir des recettes pour assurer le financement de ses dépenses ;

Considérant la nécessité d'absorber au mieux l'impact négatif de l'inflation pour la Commune avec l'aide de l'indexation annuelle des taux sur base de l'indice des prix à la consommation du Royaume ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE de modifier et de proroger comme suit le règlement-redevance relatif à l'occupation des locaux et des terrains de sport du Wolu Sports Park :

Article 1.-

Il est établi, pour la période du 01.01.2026 au 31.12.2031, une redevance communale pour l'occupation par des tiers des locaux (salles, vestiaires, ...), des pelouses et des terrains de sport ainsi que pour l'utilisation de l'eau et de l'électricité du Wolu Sports Park.

Salles de réunion, salle de danse, terrain de basket et pelouses

Article 2.-

Le tarif de la redevance est fixé comme suit :

- 1 heure : 35,00 EUR ;
- 1/2 journée (08h30 à 12h30 / 13h30 à 17h30) : 100,00 EUR.

Une réduction de 40 %, sur le tarif à l'heure, est appliquée pour les habitants de Woluwe-Saint-Pierre, les A.S.B.L., les écoles communales et les clubs sportifs.

En cas d'occupation hebdomadaire cumulée, les réductions suivantes sont accordées (non cumulables avec la réduction de 40 % reprise ci-dessus) :

- entre 5 et 10 heures/semaine : 50 % de réduction ;
- entre 11 et 20 heures/semaine : 60 % de réduction ;
- à partir de 21 heures/semaine : 80 % de réduction.

En ce qui concerne l'occupation des pelouses par tout abri provisoire et transportable tel que tente, tonnelle, chapiteau, etc., la redevance est fixée à 15,00 EUR/h.

Le tarif est compté à partir du montage jusqu'au démontage complet des installations. En cas de retard de démontage par rapport à l'accord initial, la redevance est fixée à 20,00 EUR/h supplémentaire.

Terrain de football

Article 3.-

Le tarif de la redevance est fixé à 70,00 EUR pour 2 heures d'occupation du terrain, vestiaires et douches compris.

Terrains de tennis

Article 4.-

Pour devenir membre du PARK WOLU T.C., le tarif de la redevance - du 1er avril au 15 septembre - est fixé comme suit :

	Habitants de Woluwe-Saint-Pierre	Habitants de Woluwe-Saint-Pierre	Habitants hors Woluwe-Saint-Pierre	Habitants hors Woluwe-Saint-Pierre
	Redevance	Carte rouge (en semaine entre 08:00 et 17:00, hors jours fériés)	Redevance	Carte rouge (en semaine entre 08:00 et 17:00, hors jours fériés)
Adultes	220,00 EUR	165,00 EUR	275,00 EUR	210,00 EUR
Etudiants (avec la carte)	155,00 EUR	/	195,00 EUR	/
Juniors (de 0 à 17 ans)	95,00 EUR	/	120,00 EUR	/
Seniors (65 ans et plus)	185,00 EUR	150,00 EUR	235,00 EUR	180,00 EUR

Famille (à partir de 4 membres habitant sous le même toit)	2ème membre de la famille : 10 % de réduction (sur le tarif le plus bas) 3ème membre de la famille : 20 % de réduction (sur le tarif le plus bas) 4ème membre (et plus) de la famille : 30 % de réduction (sur le tarif le plus bas)	/	2ème membre de la famille : 10 % de réduction (sur le tarif le plus bas) 3ème membre de la famille : 20 % de réduction (sur le tarif le plus bas) 4ème membre (et plus) de la famille : 30 % de réduction (sur le tarif le plus bas)	/
Joueurs classés série B (participants aux interclubs pour le club)	/	/	165,00 EUR	/
Joueurs classés B négatif (participants aux interclubs pour le club)	/	/	150,00 EUR	/

L'abonnement à la piscine de Sportcity est compris dans le prix de la redevance pour le tennis.

Les membres "juniors" doivent s'inscrire au minimum avec un membre "étudiant", "adulte" ou "senior".

La cotisation à l'A.S.B.L. TENNIS PADEL PICKELBALL WALLONIE-BRUXELLES (TPPWB) est incluse dans les redevances ci-dessus. Elle peut être décomptée de ces montants si les personnes qui paient la redevance annuelle sont déjà affiliées à le TPPWB via un autre club de tennis.

Article 5.-

Un remboursement partiel ou total de la redevance annuelle peut être effectué par la Commune si la personne qui paie ladite redevance présente un certificat médical attestant du fait qu'elle ne peut jouer au tennis. Ce remboursement est calculé sur base du nombre de mois où la personne est en incapacité avec un minimum d'1 mois. Il est également tenu compte du paiement de sa cotisation à le TPPWB.

Le Conseil communal charge le Collège des Bourgmestre et Echevins d'examiner les demandes de remboursement et d'effectuer, le cas échéant, le remboursement des sommes perçues.

Article 6.-

Pour les non-membres du PARK WOLU T.C., le tarif de la redevance est fixé comme suit :

- invités des membres du PARK WOLU T.C. : 15,00 EUR/heure/terrain ;
- joueurs occasionnels : 25,00 EUR/heure/terrain.

Les membres "juniors" ont droit à maximum 3 invités payants durant la saison.

Les membres "étudiants", "adultes" et "seniors" ont droit à maximum 5 invités payants durant la saison.

Article 7.-

Les élèves de l'école de tennis qui souhaitent seulement participer à des tournois officiels sont tenus de ne payer qu'une redevance correspondant au montant de la cotisation réclamée par le TPPWB au club de tennis.

Article 8.-

En cas d'organisation de tournois, des tee-shirts au logo du club ou des tubes de balles de tennis peuvent être vendus.

La redevance pour la fourniture de ces tee-shirts et tubes de balles de tennis correspond au prix coûtant obtenu par le Wolu Sports Park.

Pistes de pétanque

Article 9.-

Le tarif de la redevance est fixé comme suit :

- utilisation occasionnelle : 5,00 EUR/h/piste ;
- utilisation régulière : 16,50 EUR/an/personne.

Terrain de hockey

Article 10.-

Le tarif de la redevance est fixé comme suit :

- utilisation occasionnelle : 75,00 EUR/h, frais d'eau et d'électricité compris ;
- utilisation régulière par les clubs de hockey de la commune de Woluwe-Saint-Pierre : 18,00 EUR/h, frais d'eau et d'électricité compris.

Stages

Article 11.-

En cas de stages ponctuels organisés hors conventions de sous-concession dans les installations du Wolu Sports Park, le tarif de la redevance est identique à celui fixé par les articles 2 à 9.

En cas d'organisation d'un stage de hockey ou d'un stage multisports incluant du hockey sur le terrain de hockey, la redevance est de 17,00 EUR/h à laquelle s'ajoutent les frais d'eau (15,00 EUR/jour).

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de désigner les associations ou les sociétés habilitées à donner des stages au Wolu Sports Park.

Vestiaires et local de stockage

Article 12.-

Les vestiaires et le local de stockage sont mis gratuitement à disposition des clubs et/ou des membres des clubs qui louent un espace dans le Wolu Sports Park.

Article 13.-

Le tarif de la redevance pour l'occupation occasionnelle et non-exclusive des vestiaires dans le cadre d'un évènement organisé par des tiers est fixé à 125,00 EUR/50 personnes inscrites à l'évènement.

Le tarif de la redevance pour l'occupation régulière et non-exclusive des vestiaires dans le cadre d'activités sportives organisées par des clubs sportifs à partir du Wolu Sports Park est fixé à 30,00 EUR/mois.

Le tarif de la redevance pour l'occupation régulière et non-exclusive des vestiaires dans le cadre d'activités sportives organisées à titre individuel à partir du Wolu Sports Park est fixé à 20,00 EUR/mois.

Article 14.-

Le local de stockage pour la réserve de matériel est accessible gratuitement aux clubs qui ont des activités régulières sur le site pendant la durée de leurs activités.

A la fin de la période d'activité, si le matériel reste stocké au Wolu Sports Park, le tarif de la redevance pour l'occupation du local de stockage est fixé à 50,00 EUR/mois.

Si le local de stockage est utilisé à d'autres fins (réunions, lieu d'accueil, ...), le tarif de la redevance est fixé comme suit :

- 1 heure : 20,00 EUR ;
- 4 heures successives : 55,00 EUR.

Eau et électricité

Article 15.-

En cas d'organisation d'évènements par des tiers, le tarif de la redevance est fixé à comme suit :

- utilisation de l'eau : 10,00 EUR/jour ;
- utilisation de l'électricité : 30,00 EUR/jour.

Dispositions diverses

Article 16.-

Une redevance forfaitaire non-cumulable de 20,00 EUR/mois est réclamée en cas d'utilisation :

- des espaces du Wolu Sports Park pour le seul accueil d'activités payantes ;
- des moyens d'informations du Wolu Sports Park (site internet, panneaux d'affichage, ...) pour faire la

publicité d'une activité sportive régulière.

Article 17.-

1. En cas de non-respect de la propreté des locaux ou des terrains, une majoration de 20 % de la redevance due pour l'occupation des locaux ou des terrains est appliquée ;
2. En cas d'utilisation abusive du chauffage, des douches et des toilettes avant, durant ou après les heures d'occupation des locaux ou des terrains ou en cas d'oubli d'extinction de l'éclairage des vestiaires ou des locaux, une majoration de 20 % de la redevance due pour l'occupation des locaux ou des terrains est appliquée.

Article 18.-

Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut donner son accord pour toute autre réduction que celles prévues aux articles 2, 4 et 9.

Article 19.-

Les tarifs de la redevance sont adaptés annuellement à l'indice des prix à la consommation du Royaume.

Ceux de l'exercice d'application en cours sont calculés selon la formule suivante :

tarif de base x nouvel indice

indice de base

Le tarif de base est le montant initial spécifié dans le présent règlement-redevance.

L'indice de base est l'indice d'octobre 2025.

Le nouvel indice est l'indice d'octobre de l'année précédent l'exercice d'application.

Après application du coefficient, le montant est arrondi au multiple supérieur de 10 cents, sauf pour l'article 4 où le montant est arrondi au multiple supérieur d'un euro.

Redevable

Article 20.-

La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande l'occupation des locaux ou des terrains de sport du Wolu Sports Park.

Article 21.-

Les redevances doivent être payées au moment de la réservation d'une occupation, exceptés pour la location du terrain de football et pour les locations régulières des clubs qui peuvent faire l'objet d'un paiement en fin de mois sur base d'une facture.

Elles peuvent faire l'objet d'un remboursement en cas de force majeure dûment prouvée.

Le Conseil communal charge le Collège des Bourgmestre et Echevins d'examiner les demandes de remboursement et d'effectuer, le cas échéant, le remboursement des sommes perçues indûment.

Recouvrement amiable

Article 22.-

A défaut de paiement intégral de la facture dans le délai imparti, un rappel sans frais est envoyé au redevable qui dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Article 23.-

À défaut de paiement à l'échéance, une mise en demeure est adressée par recommandé au redevable dont les frais d'un montant de 15,00 EUR sont à sa charge.

Réclamation amiable

Article 24.-

La réclamation doit être adressée, par courrier postal ou électronique, au Wolu Sports Park. Elle doit être signée et motivée par le redevable ou son représentant.

La réclamation doit, sous peine de déchéance, être introduite dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 25.-

La décision sur la réclamation est envoyée au redevable dans les 3 mois de la réception de la réclamation et n'est pas susceptible de recours.

En cas de rejet de la réclamation et dès le lendemain de la date d'envoi de la décision, la redevance contestée est considérée comme exigible, définitive et certaine.

Article 26.-

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à l'envoi de la décision au redevable, la

délivrance d'une contrainte est proscrite et les éventuelles procédures judiciaires de recouvrement sont suspendues.

Recouvrement forcé

Article 27.-

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et pour autant qu'aucune réclamation amiable ne soit pendante, des poursuites sont entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non-fiscale rendue exécutoire par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure sont entièrement à charge du redevable.

Dans l'éventualité où une contrainte ne peut pas être délivrée, le redevable est cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Recours contre la procédure de recouvrement forcé (contrainte)

Article 28.-

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévu à l'article 137bis de la nouvelle loi communale, à savoir dans le mois de la signification de la contrainte par requête ou par citation.

En cas de recours, le Receveur communal invite l'huissier de justice à suspendre la procédure jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Compétences des juridictions

Article 29.-

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement-redevance relève de la compétence exclusive du Juge de Paix de Woluwe-Saint-Pierre.

Toute contestation à naître suite à la signification de la contrainte non-fiscale par un huissier de justice relève de la compétence exclusive du Juge de Paix de Woluwe-Saint-Pierre.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

32 votants : 32 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Florence van Lamsweerde

Le Président,
(s) Christophe De Beukelaer

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 22 décembre 2025

La Secrétaire communale f.f.,

Le Bourgmestre,

Sylvie Aerts

Benoît Cerexhe